

Graisse spéciale LOAD150

LOAD150
Graisse spéciale pour
roulements à billes,
à rouleaux et à aiguilles,
ainsi que guidages
linéaires

Application typique :
• machines-outils.

Convient pour

Basse température	0
Haute température	0
Faible frottement,	–
grande vitesse	
Charge élevée,	++
vitesse lente	
Vibrations	+
Etanchéité	+
Relubrification	+

Evaluation

++	parfaitement adaptée
+	très adaptée
0	adaptée
–	peu adaptée

Conditionnements livrables :
400 g cartouche
1 kg boîte
10 kg seau

SCHAEFFLER GROUP
INDUSTRIAL

FAG

Graisse pour roulements FAG Arcanol LOAD150

Applications : graisse hautes performances pour roulements à contact linéaire

Caractéristiques	Unité	Valeur	Méthode d'essai
Désignation :		KP2N-20	DIN 51825
Densité :	[kg/dm³]	env. 0,9	
Spécification :			
Epaississant :		savon complexe de lithium	
Type d'huile de base :		huile minérale	
Plage de température :	[°C]	–20 à 140	DIN 51825
Température de transition :	[°C]	90	
Viscosité de l'huile de base à 40 °C :	[mm²/s]	≥ ISO VG 150	DIN 51562-1
Pénétrabilité travaillée :	[0,1 mm]	220 – 295	DIN ISO 2137
Point de goutte :	[°C]	≥ 240	DIN ISO 2176
Résistance à l'eau :	[plage]	≤ 1 – 90	DIN 51807-1
Test d'Emcor :	[degré.corr]	0/0	DIN 51802
1 % NaCl :	[degré.corr]	≤ 1	
Corrosion cuivre après 24 h/100 °C :	[degré.corr]	≤ 1	DIN 51811
Essais FE8 (usure élément roulant)		durée de fonctionnement 500 h sans défaillance	
536048 - 750/30-RT	[mg]	vWk50 ≤ 20 mg	DIN 51819
536048 - 75/80-RT	[mg]	vWk50 ≤ 50 mg	DIN 51819
Essais FE9 (durée d'utilisation graisse)			
A/1500/6000-140	[h]	F50 ≥ 100 h	DIN 51821-02
Plage de vitesse :	Unité	Rlts à billes Rlts à rouleaux cyl.	Autres rlts à rouleaux*)
Vitesse limite n · d _m	[mm/min]	500 000	200 000

*) ne sont pas concernées les butées à rouleaux cylindriques et à rotule sur rouleaux

Cette copie n'est pas échangée en cas de modification.
Ces données sont basées sur l'état actuel des connaissances au moment de l'impression et se rapportent à la méthode d'essai concernée.
Les propriétés ou garanties ne peuvent être assurées qu'après avoir pris connaissance des cas et conditions d'application et de fonctionnement concrets et après déclaration formelle de notre part.
Edition : 15.01.2008

